



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Division des
ressources humaines
et des moyens
du 1^{er} degré

DRHM
POLE MOYENS ET
CARTE SCOLAIRE

Affaire suivie par
Joelle PIERS
Téléphone
01 45 17 60 62

Mél
Joelle.piers@ac-
creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 6 novembre 2017

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de
SEGPA
S/C de Mesdames et messieurs les principaux des
collèges

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré

OBJET : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école au titre de la rentrée
scolaire 2018 – 2019

REF : Décret n° 89.122 du 24 février 1989 modifié
Note de service du 29 janvier 2002 (BOEN n°6 du 7 février 2002)

Circulaire, et fiches de candidature sont consultables sur internet
à l'adresse suivante : www.ia94.ac-creteil.fr

I. Conditions générales

Les candidats doivent avoir effectué au moins 2 ans de services effectifs en qualité
d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire,
élémentaire ou spécialisé.

Cette ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2018.

Peuvent être pris en compte

- les services effectués en situation de détachement en présence d'élèves
d'âge préélémentaire ou élémentaire.
- Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires
selon les nouvelles modalités de stage, par les professeurs des écoles
stagiaires recrutés sur liste complémentaire, et par les suppléants.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

II. Validité

L'inscription sur la liste d'aptitude annuelle demeure valable durant trois années
scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.



Par conséquent, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2015-2016 qui n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se porter candidats.

Les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude, ayant exercé les fonctions de direction pendant au moins 3 ans à titre définitif et ayant interrompu leur exercice peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeur d'école après avis sur leur manière de servir.

Les personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent postuler à une direction d'école, doivent avoir un entretien avec la commission départementale constituée dans leur département d'origine.

III. Inscription de plein droit

Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour la durée d'une année scolaire sont inscrits, sur leur demande, sur la liste d'aptitude établie au cours de la même année scolaire et qui prend effet au 1^{er} septembre suivant sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sans que la condition d'ancienneté de service prévue à l'alinéa précédent puisse leur être opposée.

Si l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est défavorable, la candidature est examinée par la commission départementale mise en place par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale.

IV. Modalités de candidatures

Les personnels intéressés devront contacter le secrétariat de leur circonscription de rattachement afin de prendre rendez-vous, courant décembre 2017, pour un entretien avec l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale qui portera un avis circonstancié sur la demande (annexe 2), après en avoir informé le candidat.

Pour postuler à l'inscription sur la liste d'aptitude, une fiche de candidature spéciale (**annexe 1**) téléchargeable sur internet à l'adresse indiquée en tête de cette circulaire, est à remplir en double exemplaire, et à adresser **pour le 14 novembre 2017** de la façon suivante :

- Un exemplaire adressé à mes services par courrier électronique : ce.94drhm@ac-creteil.fr
- Un exemplaire adressé à la circonscription.

Le candidat devra joindre au dossier transmis à la circonscription

- ✓ une lettre de motivation
- ✓ un curriculum vitae
- ✓ les deux derniers rapports d'inspection
- ✓ une photographie d'identité (à coller à l'emplacement réservé)

~~~~~

Les dossiers complets seront transmis par les circonscriptions **sous bordereau récapitulatif** à la D.S.D.E.N. 94 – DRHM - bureau 277 pour le **09 janvier 2018**.



3

#### **V. Commission départementale**

Les candidats seront appelés pour un entretien devant une commission départementale composée de deux inspecteurs (trices) de l'éducation nationale et d'un (e) directeur (trice) d'école.

La commission se tiendra le mercredi 17 janvier 2018.

Une préparation à l'entretien est proposée et organisée mercredi 15, 22 et 29 novembre et le mercredi 6 décembre 2017 de 13h30 à 16h30.

Le dispositif d'appel à candidature fait l'objet d'un calendrier « formation continue ».

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations portées dans la présente circulaire.

SIGNE

Guyène MOUQUET-BURTIN